

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 18/2018 ADMINISTRATEURS DE GARDE

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1:

Une délégation de signature est accordée à :

CH Emile DURKHEIM d'EPINAL	CH de Remiremont
Madame Delphine CLERC	Madame Philippine BURGER
Madame Karin DELHAYE	Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Matthieu DUSSAULX	Madame Carole FLEURANCE
Madame Valérie ETTWILLER	Monsieur Jean-Christophe JALLIFIER-ARDENT
Monsieur Bachir FILALI	Madame Hélène MARION
Monsieur Michel GARDEUX	Madame Marie-Odile MASSON
Madame Marie-Hélène MAITRE	Madame Bérénice OLIVIER
Madame Julie RICHARDOT	Monsieur Alberto PINTO
Madame Catherine SCHMITT	Madame Chantal VAXELAIRE
Madame Amandine WEBER	

En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **les personnes susvisées**, sont amenées à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal ou sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elles reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant leur garde ; il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur ou son représentant.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

Article 2 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 3 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4:

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 5 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL **et** de REMIREMONT



Éric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 19/2018 Direction chargée des Structures d'aval

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont en date du 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Monsieur Bachir FILALI, établi en date du 31 décembre 2007 modifié par avenant, le nommant Directeur Adjoint ;
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, en date du 17 octobre 2016 ;
- Vu les missions confiées au directeur des sites Médico-Sociaux et du GIREV de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des structures d'aval qui comprend

- Direction du site de Golbey du CHI Emile Durkheim ;
- Direction du Groupement Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (GIREV) ;
- Direction du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) d'Epinal ;
- Direction du site de l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- Direction du site de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-Les-Vosges ;
- Direction des structures d'aval du CH de REMIREMONT ;
- Direction du site de l'EHPAD Léon Werth de Remiremont.

Reçoit délégation de signature pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,

Article 2 :

Sont exclues des délégations de signature accordées à l'article 1

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les achats de toutes natures qu'ils soient ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 3 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 :

La signature de l'agents visé par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 7 :

Cette décision annule et remplace la délégation de signature n°17/2017.

Article 8 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 2 Janvier 2018,

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°20/2018 **Direction des Achats et de la Logistique**

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Bérénice OLIVIER, directrice adjointe aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- Vu les missions confiées au directeur des Achats et de la Logistique de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DE C I D E

Article 1 :

Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Achats et de la Logistique de la Direction commune qui comprend les domaines suivants :

- **Secteur Achats et approvisionnements**
 - **Services Achat**
 - **Services Magasin**
 - **Services Reprographie**
- **Cellule des marchés publics**
- **Services de restauration**
- **Secteur Logistique**
 - **Services logistiques**
 - **Services Lingeries**

Reçoit délégation de signature pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle ;
- Engager toutes les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur, inférieures à un montant de 90 000 € HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD inférieures à un montant de 90 000 € HT.
- Signer les actes et pièces pour les marchés publics inférieurs à un montant de 90 000 € HT.

Article 2 :

⇒ Délégations permanentes pour les deux établissements

Madame Philippine BURGER, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature permanente pour les affaires courantes du Secteur Logistique et de la cellule Marchés publics.

Ne sont pas considérés comme correspondances courantes et relèvent donc, à ce titre, de la compétence du Directeur adjoint :

- Les ordres de service,
- Les lettres de rejet adressées aux candidats à un marché public,
- Les lettres de notification d'un marché public,
- Ainsi que les rapports de choix pour les marchés publics.

Madame Sylvie MULLER, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature permanente pour

- Les correspondances courantes du Secteur Achats et approvisionnements (Services Achats, Magasins, services Reprographie).
- L'engagement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement concernant le secteur Achats :
 - Dans le cadre d'un marché public, dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT,
 - Hors marché, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

⇒ Délégation permanente pour le CH E. Durkheim d'EPINAL

Monsieur Jean-Marie BERNILLON, Responsable du service restauration, reçoit délégation de signature permanente pour les commandes d'alimentation.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bérénice OLIVIER** et de **Madame Sylvie MULLER**

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

Madame Catherine REMY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement (classe 6) dans le cadre d'un marché public dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT ;
- Dépenses de fonctionnement (classe 6) hors marché dans la limite d'un montant maximum de 5 000 euros TTC.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marie BERNILLON** :

Madame Sylvie MULLER, Attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les commandes d'alimentation.

Article 3 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1 et 2 :

- Les correspondances directes, hors bordereaux d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- De veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements ;
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents placés sous son autorité hiérarchique qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont, d'Epinal et de Cap-Avenir-Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature n° 2017/26.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil départemental des Vosges
- Les Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- La Trésorerie municipale de Cap-Avenir-Vosges
- Les intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- L'équipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°21/2018

Direction des Affaires médicales

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Marie-Hélène MAITRE, directrice adjointe aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017.
- Vu les missions confiées au directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Marie Hélène MAITRE Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales de la direction commune dont les domaines sont les suivants :

- **Personnel médical et DPC médical.**

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- La signature des contrats de praticiens remplaçants,
- Les conventions de formations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame Marie-Hélène MAITRE**, délégation est donnée à **Madame Amandine WEBER**, attachée d'administration hospitalière à la direction des Affaires Médicales a délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

- ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame MAITRE, Directrice Adjointe** et **Madame WEBER, Attachée d'Administration** :

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

- **Madame Valérie GUERRE**, Adjoint des Cadres, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Affaires Médicales définies à l'article 1 de la présente décision.
Sont exclus de cette délégation, les contrats de recrutement des personnels médicaux.
- **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, a délégation pour les affaires courantes relatives au DPC médical des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Remiremont.

Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

- **Madame Roxanne GOSSELIN**, Adjoint des Cadres, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Affaires Médicales définies à l'article 1 de la présente décision.
Sont exclus de cette délégation, les contrats de recrutement des personnels médicaux.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace la précédente délégation de signature n°23/2017.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT


Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°22/2018 Direction de l'Ingénierie

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail en date du 20 novembre 2001 nommant Madame Carole FLEURANCE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1^{er} février 2002 modifié par avenants ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier, en date du 17 Octobre 2016 ;
- Vu les missions confiées au directeur de l'Ingénierie de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole FLEURANCE, Directrice Adjointe, chargée de la Direction de l'Ingénierie qui comprend les domaines suivants :

- **Services Techniques et Travaux**
- **Service Sécurité**
- **Service Systèmes d'information**
- **Service Biomédical**

Reçoit délégation de signature, notamment pour :

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT
- Signer les contrats de maintenances et de location.

Article 2 :

⇒ Délégations pour **Centre Hospitalier de Remiremont** :

Concernant les services techniques et travaux, Messieurs Alain CUNAT et GRANDCLAUDE reçoivent délégation de signature permanente, concernant leur secteur, pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain CUNAT**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**.

En cas d'absence ou d'empêchement **et de Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**, la délégation de signature est accordée à Monsieur **Alain CUNAT**.

Concernant le service biomédical, Madame Constance HANZARD reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

⇒ Pour le **Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal** :

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Michel GARDEUX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service

- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GARDEUX**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Stéphane GOMBERT**.

Concernant le service biomédical, **Monsieur Didier GEORGIN** reçoit délégation de signature **permanente** pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, **Monsieur Matthieu DUSSAULX** reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6:

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Eric SANZALONE



Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°23/2018

Direction des Soins

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Valérie ETTWILLER, directrice des soins aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- Vu les missions confiées au Directeur des soins de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Valérie ETTWILLER, Directrice des Soins qui couvre les domaines suivants :

**Coordination générale des soins des deux établissements (hors attributions du GIREV)
Gestion des psychologues sur les deux établissements
Secrétariats médicaux uniquement sur le Centre Hospitalier de Remiremont.**

Reçoit délégation de signature pour

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

Article 2 :

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ETTWILLER** recevront délégation de signature :

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

Madame Chantal VAXELAIRE, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :

Madame Delphine CLERC, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6:

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Eric SANZALONE


Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°24/2018 Direction des Ressources Humaines non médicales

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Marie-Odile MASSON, directrice adjointe aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017.
- Vu les missions confiées au directeur des ressources humaines de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Marie-Odile MASSON Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales.

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- La signature des contrats,
- Les conventions de formations,
- Tous les actes relatifs au Comité Technique d'Etablissement et au Comité Hygiène et Sécurité d'Etablissement.

Article 2 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Odile MASSON**

Pour les deux établissements et les sites qui les composent – **Madame Nathalie PERARDOT-VALENTIN** et **Madame Corinne CHOPOT**, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines non médicales ont délégation permanente pour signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame MASSON, Directrice Adjointe, de Madame PERARDOT-VALENTIN et de Madame CHOPOT, Attachées d'Administration :**

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

- **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres a délégation pour :
 - o Les affaires courantes relatives à la formation continue

Article 4

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 6 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la précédente délégation de signature n°2017/21.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DELEGATION DE SIGNATURE N°25/2018 Direction de la Qualité – Gestion des Risques

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont au 01 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2017 nommant Monsieur Julien DUBOIS, directeur des soins au centre hospitalier E. Durkheim d'EPINAL à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU les missions confiées au directeur de la Qualité – Gestion des risques de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Julien DUBOIS, Directeur adjoint, chargé de la Qualité – Gestion des soins de la direction commune qui comprend les domaines suivants :

- **Qualité et Gestion des Risques**
- **Activité Radioprotection**
- **Gestion et le suivi des plaintes et réclamation**
- **Equipe Opérationnelle d'Hygiène**

Reçoit délégation de signature pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

Article 2 :

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien DUBOIS**

Pour les deux établissements et les sites qui les composent – **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des soins à la direction Qualité – Gestion des risques a délégation de permanente à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

Les personnes compétentes en radioprotection

- **Madame Sophie LEVRET**
- **Madame Audrey SAINT-DIZIER**
- **Monsieur Michel CHANUSSOT**

Reçoivent délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes relevant de leur mission de radioprotection.

Article 3 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace la précédente délégation de signature 24/2017.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT


Éric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des **Conseils de Surveillance**
- Les Présidents des **Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges**
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°27/2018 Direction Générale

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont en date du 01 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par les avenants du 18 juillet 2013 et du 27 juin 2014, la nommant Adjointe au Directeur ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Bérénice OLIVIER, directrice adjointe aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017.

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

DECIDE

Article 1:

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Éric SANZALONE**, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les relations internationales ;
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- La signature des conventions de coopération ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction
- Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000€ hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD ;
- Les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- Les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le directoire ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SANZALONE,

Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe en charge des Achats et de la logistique, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur, décrites à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric SANZALONE et de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Hélène MARION, Directrice Adjointe des Projets, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur, décrites à l'article 1.

Article 4 :

Monsieur Éric SANZALONE conserve la gestion des secrétariats médicaux pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal.

Article 5 : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1 reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Monsieur Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques ;**
- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins ;**
- **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient ;**
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV ;**
- **Madame Carole FLEURANCE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie ;**
- **Madame Hélène MARION**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Projets ;**
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales ;**
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales ;**
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques ;**
- **Madame Julie RICHARDOT**, Ingénieur hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires institutionnelles et de la communication ;**

Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- De veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses ou Décision Modificative approuvée,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 7 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 8 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 9 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Éric SANZALONE

Diffusion :

Les Présidents des Conseils de Surveillance

- *Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges*
- *l'Agence Régionale de Santé Grand Est*
- *Le Conseil Départemental des Vosges*
- *Trésoreries d'Epinal et de Remiremont*
- *Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges*
- *Intéressés*
- *La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux*
- *Equipe de direction*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°29/2018 Direction des Affaires Institutionnelles et de la Communication

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont en date du 01 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Éric SANZALINE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Julie RICHARDOT, établi en date du 01 septembre 2017
- Vu les missions confiées au directeur des affaires institutionnelles et de la communication du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont

DECIDE

Article 1:

Madame Julie RICHARDOT, Directrice adjointe, chargée des Affaires Institutionnelles et de la communication de la direction commune reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle et la communication avec la presse. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- **Coordination des instances**
- **Gestion des dossiers d'autorisations**
- **Gestion des conventions hors ressources humaines et essais cliniques**
- **Document relatif à la gouvernance de l'établissement**
- **Communication interne et externe.**
- **Gestion des secrétariats de la Direction Générale**

Article 2;

Sont exclues des délégations de signature accordées à l'article 1

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats,
- La signature des conventions de coopération ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 3 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 7 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT

A blue ink signature of Éric Sanzalone, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Éric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°30/2018 Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018 ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU la convention de mise à disposition du 21 décembre 2017 de Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, par le Centre Hospitalier de Saint Dié des Vosges à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU les missions confiées au directeur des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT, Directeur Adjoint, chargé des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune qui comprend les domaines suivants :

Certification des comptes / Finances

Contrôle de gestion

Admission/facturation et standard

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER- ARDENT**, délégation est donnée à **Madame Karin DELHAYE**, adjoint au directeur adjoint, des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur JALLIFFIER- ARDENT**, directeur adjoint et **Madame DELHAYE :**

- **Madame Laurence KANDIAK**, Responsable du service des finances, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux de propres) l'activité du service financier de la direction commune

Article 4 :

- ⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL
- **Madame Nadège IMHOF**, Responsable du service de l'admission et de la facturation du CH Emile DURKHEIM d'EPINAL, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL et concernant notamment :
 - La facturation des frais de séjour, des soins externes,
 - Le recouvrement des recettes,
 - Le service des entrées et du mouvement des malades,
 - Les statistiques de mouvement et d'activité.
- ⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT
- **Madame Anne-Sophie FREISMUTH**, Responsable du service de l'admission et de la facturation du CH de REMIREMONT, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier de REMIREMONT et concernant notamment :
 - La facturation des frais de séjour, des soins externes,

- Le recouvrement des recettes,
- Le service des entrées et du mouvement des malades,
- Les statistiques de mouvement et d'activité.

Article 5 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1 à 4 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 7 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la précédente délégation de signature n°2018-26

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 19 février 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
Emile DURKHEIM et de REMIREMONT



Éric SANZALONE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°48/2018 Direction des Soins

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Madame Valérie ETTWILLER, directrice des soins aux centres hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- Vu les missions confiées au Directeur des soins de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Valérie ETTWILLER, Directrice des Soins qui couvre les domaines suivants :

- Coordination générale des soins des deux établissements (hors attributions du GIREV)**
- Gestion des psychologues sur les deux établissements**
- Service sociale sur les deux établissements**
- Secrétariats médicaux uniquement sur le Centre Hospitalier de Remiremont.**

Reçoit délégation de signature pour

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

Article 2 :

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie ETTWILLER** recevront délégation de signature :

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

Madame Chantal VAXELAIRE, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :

Madame Delphine CLERC, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Article 3 :

⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL

Mesdames Christine DURAND, Marie-Christine HOLVECK, Valérie MEPHON, Mathilde MUTHS, Aline VERNET-STER, Sylvie VILAIN et Nathalie SUTTER, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service sociale

⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT

Mesdames Anne SONTOT, Narin CHANSON HAO, Anne-Marie LALLOZ et Cindy KAMINSKI, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service sociale

Article 4

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 6 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la délégation de signature 31/2018.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 01 mars 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT


Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction